

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves sous la présidence de Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr HONTOY Michel, Mr JOLY Pascal, Mr CHAPPELLIÈRE Éric, Mr RONDEAUX Éric et Mr GAUCHER Jérôme

Absent représenté : Mr MONTUSCHI Stéphane représenté par Mr BAUCHET Jean-Marie et Mr DOMINÉ Maxence représenté par Mr JOURNÉ Jean-Pierre

Absents excusés : Mr HUBERT Cyril, Mr LEROUX Jean-Philippe, Mr MIGNON Patrice

Absente : Mme JOYON Emilie

Secrétaire de séance : Mr BAUCHET Jean-Marie

Monsieur le Maire demande à ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- 1- Vente électro ménager de la salle associative
- 2- Convention d'aide au recrutement avec le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

N° 01/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS :

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition de service instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Grauves.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la prestation d'instruction des autorisations des sols et vise à définir les missions et l'organisation du service, les modalités de fonctionnement, les conditions d'emploi des personnels et les modalités de remboursement entre collectivités.

Sont spécifiées dans cette convention :

- Les missions du service
- Les obligations de la commune et du service instructeur
- Les modalités de recours et contentieux
- La responsabilité
- Les conditions d'emploi des personnels et l'organisation du service
- Les modalités financières et de remboursement
- Le classement et l'archivage
- La résidence administrative
- La durée de la convention
- La modification de la convention

- La dénonciation de la convention
- La juridiction compétente en cas de litige

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de service instruction des autorisations du droit des sols
- d'autoriser le Maire à signer cette convention

N° 02/2022 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 05/2021 du 08 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Grauves,

Considérant qu'après plusieurs mois d'application, plusieurs ajustements apparaissent nécessaires ; ils concernent principalement certains articles du règlement, notamment ceux des clôtures,

Considérant que les modifications prévues ne sont pas de nature à justifier une autre procédure que celle de la modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré sur les objectifs de la révision, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1- de prescrire la modification du PLU
- 2- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme,
- 3- de transmettre le projet de PLU modifié à l'ensemble des personnes publiques associées
- 4- d'approuver le PLU modifié et de diffuser les dossiers finalisés
- 5- d'autoriser le Maire à confier la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne la prestation de service de la modification du PLU
- 6- que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget prévisionnel

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- au Président de l'établissement de coopération intercommunale chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- au Président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles R. 153-21 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Grauves, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette délibération sera notifiée conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

La délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de toutes formalités prévues ci-dessus.

N° 03/2022 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE REFONTE DES SITES INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET DE LA VILLE D'EPERNAY ET FOURNITURE D'UNE USINE À SITES INTERNET POUR LES AUTRES COMMUNES :

Monsieur le Maire présente la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de refonte des sites internet de la Communauté d'Agglomération et de la ville d'Epernay et fourniture d'une usine à sites internet pour les autres communes notamment pour la commune de Grauves

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Ville d'Epernay et les communes adhérentes au projet, d'un marché qui portera sur les prestations de refonte de sites internet et fournitures d'une « usine à sites » ainsi que la maintenance de ces sites et l'assistance technique.

Sont spécifiées dans cette convention :

- La durée de la convention
- Les membres du groupement
- Le coordonnateur du groupement de commandes
- Les missions du coordonnateur du groupement de commandes
- Les modalités de paiement de la part de chaque membre
- Les frais de gestion des procédures
- L'adhésion et le retrait du groupement de commandes
- La procédure de modification de la convention
- La procédure en cas de litiges

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la création de ce groupement de commandes
- d'adhérer à ce groupement et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document concernant cette affaire

N° 04/2022 : CONVENTION 2022 – A.I.M.A.A. :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention fourrière pour l'année 2022 fixée à 0.40 € par habitant soit 252.00€ pour 630 habitants.

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le refuge l'A.I.M.A.A. à Epernay.

N° 05/2022 – RÈGLEMENT DU SITE FUNÉRAIRE :

Le règlement actuel du cimetière date du 09 septembre 2010, il convient de le réviser.

Le règlement du site funéraire a pour objet de prescrire toutes les mesures réclamées pour le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité dans le cimetière communal.

Sont spécifiées dans de règlement :

- Les dispositions générales
- Le fonctionnement
- Les conditions générales applicables aux évènements
- Les dispositions générales applicables aux inhumations dans les sépultures en terrain commun
- Les dispositions générales applicables aux concessions
- Les dispositions applicables aux travaux
- Les dispositions applicables au site cinéraire
- Les dispositions relatives à l'exécution du règlement du cimetière

Après lecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le nouveau règlement du site funéraire
- que ce règlement sera exécutoire dès le retour de la transmission en préfecture
- que ce règlement fera l'objet d'un arrêté détaillant l'ensembles des spécificités et que celui sera affiché au cimetière

⇒ dans l'hésitation de prise de décision et en l'absence de 6 membres du conseil municipal dont le Vice-Président de la commission Cimetière, Mr MONTUSCHI Stéphane, après discussion, l'assemblée décide de reprendre la question des tarifs lors d'une prochaine séance.

N° 06/2022 : VENTE ÉLECTROMÉNAGER :

Monsieur le Maire explique que suite à la transformation de la salle associative en commerce, il a fallu enlever l'électroménager dont une gazinière électrique.

L'employé communal, Monsieur ROBINAULT Frédéric, se propose de la racheter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente de la gazinière à 50.00€
- de la vendre à l'employé communal Monsieur ROBINAULT Frédéric
- d'autoriser le Maire à émettre le titre de recette et de signer tout document afférent à cette vente

⇒ Le Conseil Municipal envisage la vente du piano (gazinière de l'ancienne salle des fêtes après vérification de son état pour en estimer le prix.

N° 07/2022 – ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE AU RECRUTMENT D'UNE SECRÉTAIRE DE MAIRIE :

Monsieur le Maire explique que suite à la mutation de Mme GUILTEAUX Ginette, secrétaire de mairie, au 11 avril 2022, il convient de la remplacer.

Le Centre de Gestion propose une convention d'accompagnement au recrutement d'agent notamment d'une secrétaire de mairie pour la commune de Grauves.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Marne
- que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cet accompagnement seront inscrites au budget prévisionnel

⇒ Cet accompagnement serait de l'ordre de 1 120.00€ (création de la fiche de poste, analyse des curriculum vitae...)

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ Monsieur Le Maire fait part qu'il serait bien de changer les tables du foyer rural selon sa capacité. Dans un premier temps, il conviendrait de commander 30 tables.

2 sociétés ont été consultées :

- PRODES : 118.00€ HT/table (15 achetées, 15 offertes)
- MEFRAN : 90.00€ HT/table

Devis à étudier en fonction de la qualité du produit et prévoir le stockage des anciennes tables Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet achat.

⇒ La Comédie de Reims propose des spectacles en itinérance. Monsieur le Maire pense que les structures ne sont pas compatibles.

⇒ Mme FROMZEE, responsable des déchets à la Communauté d'Agglomération souhaite organiser des ateliers jardinage au naturel et compostage pour sensibiliser les usagers à ces thématiques. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable mais serait favorable à la formation au compostage pour les agents techniques communaux.

⇒ Le 25^{ème} Rallye Epernay-Vins de Champagne sera de passage dans la commune de Grauves le dimanche 03 avril 2022.

⇒ Monsieur le Maire fait lecture du courrier de cessation de l'association l'Age d'Or.

⇒ Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu le courrier des forains pour les emplacements pour la fête patronale.

⇒ Ludovic HERMANT, directeur du service de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération, sollicite l'accord de 47 communes dont Grauves pour une étude de cas concernant la sobriété foncière. Le bureau d'étude propose d'étudier le secteur des ateliers communaux (faisabilités techniques, juridiques, financières Cette étude n'engage en rien la commune. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette étude.

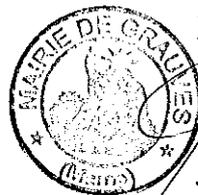
⇒ Le projet de démolition de l'ancienne salle des fêtes prévu en 2022 est reporté en donnant priorité à la construction de nouveaux ateliers communaux qui avait fait l'objet d'une étude en 2018. Au vu du coût, cette étude avait été mise en suspens. Elle sera revue cette année.

⇒ Mr CHAPPELLIÈRE Eric, Conseiller Municipal, fait le constat de la fibre et demande s'il y a possibilité d'installer un pylône par des opérateurs de téléphonie. Mr RONDEAUX Eric, Conseiller Municipal, lui répond par l'affirmatif et qu'il serait préférable de se rapprocher d'une entreprise spécialisée.

⇒ L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) va réaliser une campagne d'audits sur l'état des éléments du réseau fibre optique. Cette campagne consiste essentiellement en la prise de photos et est programmée du 01/03/2022 au 17/04/2022.

⇒ Mr JOLY Pascal, Conseiller Municipal, demande pour les panneaux d'indication du foyer rural. Ils sont toujours en attente de livraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire

Jean-Pierre JOURNÉ